

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2025

1. QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes la **SOCIETE INDUSTRIELLE D'ELECTRO MECANIQUE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 470 470 Euros, dont le siège social est situé au 247 rue de la Carnoy, 59130 LAMBERSART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 519 050 330 et dont le numéro de TVA Intracommunautaire est FR11519050330 (« **la SIEM** »).

La SIEM porte des valeurs fondamentales qu'elle souhaite partager avec ses clients, partenaires, fournisseurs, sous-traitants et prestataires. L'objectif est que l'ensemble de ces acteurs adhère à ces principes afin de construire des relations durables et respectueuses.

1. **Excellence** : A la SIEM, il est toujours possible de faire mieux. L'entreprise s'engage à chercher en permanence à évoluer, à apprendre et à améliorer ses pratiques pour atteindre l'excellence, en toutes circonstances, afin de satisfaire pleinement ses clients.
2. **Proximité** : La proximité avec ses clients est une valeur essentielle pour la SIEM. L'entreprise privilégie une relation de confiance, fondée sur le relationnel et le partenariat, afin de mieux comprendre et répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients.
3. **Environnement** : Le respect de l'environnement est au cœur des actions de la SIEM. L'entreprise s'engage à limiter le gaspillage d'énergie, d'eau et de matières premières. Elle favorise les achats responsables et durables, tout en valorisant les déchets.
4. **Pérennisation** : Présente depuis les années 1900, la SIEM a pour objectif de garantir sa présence à long terme. L'entreprise est motivée par la durabilité et la stabilité de ses activités, avec la volonté d'être encore là demain pour ses clients et partenaires.
5. **Polyvalence** : Pour répondre aux besoins de ses clients et partenaires, la SIEM veille à la formation continue de l'ensemble de son personnel. Cette démarche permet de développer une polyvalence essentielle sur tous ses secteurs d'activité, assurant ainsi flexibilité et expertise dans ses prestations.

Ces engagements reflètent les valeurs de la SIEM, et l'entreprise souhaite qu'elles soient partagées et mises en pratique par tous les acteurs avec lesquels elle collabore.

2. A QUOI SERVENT CES CONDITIONS GENERALES ?

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») ont pour but de décrire les conditions et modalités applicables entre la SIEM et toute personne physique ou morale enregistrée auprès d'un registre du commerce, considérée comme un professionnel au sens du Code de la consommation (c'est-à-dire « toute *personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel* ») (le « **Client** »).

La ou les Partie(s) désigne(nt) ensemble ou séparément la SIEM et/ou le Client.

En d'autres termes, elles constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Le Client ne pourra en aucun cas appliquer ou faire prévaloir ses conditions générales d'achat. Cependant, en fonction des négociations menées avec le Client, les Parties pourront décider de déroger ou compléter les Conditions Générales dans le bon de commande.

Les Conditions Générales remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre les Parties.



Elles peuvent faire l'objet de modifications. Cependant, les conditions applicables sont celles au moment de la passation de la commande par le Client.

3. COMMENT PASSER COMMANDE DE PRODUITS ?

*Les **Produits** désignent l'ensemble des produit vendus par la SIEM tels que décrits sur son site Internet www.siem-sa.fr (le « **Site Internet** »). Ces produits consistent soit en des produits fabriqués sur mesure selon les besoins du Client tels que des machines développées et industrialisées par la SIEM et livrées clés en main (les « **Produits Sur Mesure** ») ou des produits finis tels que des pièces détachées ou des équipements industriels (les « **Produits Finis** »).*

Si le Client souhaite commander les Produits Finis, il doit envoyer sa demande contenant les Produits souhaités par e-mail à l'adresse suivante : commercial@siem-sa.fr en indiquant le code article du Produit fini. La SIEM enverra un email pour valider la commande de Produits Finis et indiquer le prix final HT, ainsi que les délais approximatifs de livraison

Si le Client souhaite commander les Produits Sur Mesure, il doit contacter la SIEM afin de lui faire part de ses besoins. Sur cette base, a SIEM prépare et transmet au Client, par e-mail, un devis personnalisé auquel seront attachées les Conditions Générales. Le devis indiquera notamment les prix HT, les frais de livraison et les modalités de paiement.

Si le Client valide le Devis envoyé, il doit le renvoyer signé et daté à la SIEM par e-mail. Cette validation signifie également que le Client passe commande des Produits Sur Mesure et qu'il accepte entièrement et sans réserve les Conditions Générales.

Le Client ne pourra pas annuler une commande de Produits, une fois la commande validée.

4. COMMENT SE DERoule LA LIVRAISON ET LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS ?

La SIEM communique au Client des délais de livraison des Produits uniquement à titre informatif et indicatif, et ne s'engage pas sur des dates de livraison. En conséquence, le Client ne pourra en aucun cas appliquer des pénalités de livraison ou des dommages et intérêts, ni annuler une commande si les délais indicatifs de livraison fournis par la SIEM n'étaient pas respectés.

Néanmoins, la SIEM s'engage à informer le Client en cas de retard dans l'expédition des Produits par rapport aux délais indicatifs communiqués.

Pour les Produits Finis, la livraison sera effectuée EXW entrepôt de la SIEM. Le Client sera chargé d'organiser le transport des Produits Finis depuis l'entrepôt de la SIEM jusqu'au lieu de livraison souhaité. Il est toutefois précisé que la SIEM accepte d'organiser l'envoi des Produits au Client sur demande de ce dernier, sous réserve d'avoir accès au compte du Client chez le ou les transporteurs express désignés. La SIEM rend ce service à titre gratuit mais ne prend pas en charge le suivi de la livraison et la gestion des éventuels litiges avec le transporteur (retard, perte). Néanmoins, la SIEM pourra assurer cette prestation au lieu et place du Client pour les Produits qu'il a commandés si celui-ci en fait la demande, en contrepartie du paiement de la somme de cinquante (50) euros.

Lorsque les Produits Finis commandés sont des pièces détachées, le Client est informé que la SIEM enverra l'ensemble de la commande en une seule fois, même dans le cas où une pièce détachée aurait un délai de livraison plus long. Ce choix de la SIEM s'inscrit dans le cadre de sa démarche RSE.

La SIEM n'est en aucun cas responsable des pertes de Produits Finis par le transporteur désigné par le Client et celui-ci sera tenu de payer les sommes dues au titre des Produits Finis perdus dans les délais convenus, charge à ce dernier de se retourner contre le transporteur.



Pour les Produits Sur Mesure, la SIEM informera le Client au moment de la mise à disposition des Produits Sur Mesure. La livraison est effectuée DAP ou DDP chez l'emballeur désigné par le Client. Les risques liés aux Produits seront donc transférés au Client au moment du déchargement des Produits par le transporteur désigné par le Client dans les entrepôts de l'emballeur.

LA SIEM conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix, y compris tous frais ou intérêts éventuels. En cas de non-paiement total ou partiel à la date convenue, la SIEM se réserve le droit de réclamer la restitution des Produits aux frais du Client, les sommes déjà versées restant acquises à la SIEM.

Tant que le paiement complet n'a pas été réalisé, le Client s'engage à conserver les Produits dans l'état où ils ont été livrés et à ne pas les modifier ou les incorporer à d'autres biens. Dans le cas contraire, le Client perdrait le bénéfice de la garantie accordée par la SIEM sur les Produits.

5. QUE FAIRE EN CAS DE NON CONFORMITE DES PRODUITS ?

5.1 Garantie commerciale

Chaque Produit bénéficie d'une garantie commerciale d'une durée d'un an, comprenant pièces, main d'œuvre et retour dans nos ateliers.

Cette garantie prévoit le remplacement des pièces défectueuses présentant des défauts de fabrication, à l'exclusion de toute autre cause telle qu'usure normale, le non-respect des procédures et consignes d'exploitation et d'entretien. Les réparations, modifications ou remplacements des pièces défectueuses pendant la période de garantie commerciale n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Certains Produits peuvent également bénéficier d'une garantie dite constructeur dont les modalités seront précisées par celui-ci.

5.2 Produits Sur Mesure

Le Client devra réceptionner chaque Produit Sur Mesure au moment de la réception de ce dernier dans son atelier. Si, dans un délai de quinze (15) jours, le Client n'a pas émis de réserve quant à la réception du Livrable, ou n'a pas signé de PV de réception, la réception sera réputée acquise. Jusqu'à l'expiration de ce délai de quinze (15) jours, qui tiendra lieu de période d'observation, le Client relèvera les anomalies et erreurs et notifiera les réserves par écrit à la SIEM le plus précisément possible.

LA SIEM s'engage à procéder à la correction des non-conformités relevées par le Client dans les meilleurs délais. Il est précisé que si le Client est basé hors de France, les délais de correction peuvent être plus longs.

6. COMMENT BENEFICIER DES SERVICES DE LA SIEM ?

La SIEM propose également des prestations de services détaillées sur le Site Internet telles que l'installation électrique, la mise en conformité de machines industrielles etc. (les « **Services** »).

Si le Client souhaite bénéficier des Services, il doit contacter la SIEM afin de lui faire part de ses besoins. Sur cette base, la SIEM prépare et transmet au Client, par e-mail, un devis personnalisé auquel seront attachées les Conditions Générales. Le devis contiendra notamment la description détaillée des Services devant être exécutés par la SIEM, les délais d'exécution, le cas échéant les dates d'exécution des Services et les éventuelles conditions particulières.

Les Services sont fournis aux tarifs applicables figurant dans le Devis. Les tarifs s'entendent HT.



Si le Client valide le devis envoyé, il doit le renvoyer signé et daté à la SIEM par e-mail. Cette validation signifie également qu'il accepte entièrement et sans réserve les Conditions Générales.

Le Client ne pourra pas annuler une commande de Services une fois le devis accepté et signé.

La SIEM exécutera les Services aux dates convenues avec le Client dans le Devis. Le Client ne peut pas modifier les dates d'exécution des Services une fois celles-ci fixées entre les Parties, sauf en cas d'accord préalable de la SIEM. Les Services seront alors décalés en fonction de ses disponibilités de la SIEM.

Cependant, le Client reconnaît que la SIEM pourra être amenée à décaler les dates d'exécution des Services en cas d'absences imprévues du personnel affecté à l'exécution des Services (maladie, accident etc...) ou en cas de force majeure.

Le Client est informé qu'une facturation supplémentaire sera appliquée dans le cas où l'organisation prévue par le Client en amont des Services n'a pas été respectée, empêchant ainsi la SIEM de commencer les travaux dès l'arrivée de son équipe sur le lieu d'exécution des Services. Cette situation inclut notamment, mais sans s'y limiter : l'absence de consignations électriques préalablement effectuées, l'absence d'accès aux zones concernées, ou encore le manque de préparation des documents administratifs requis.

Le Client est informé que la SIEM pourra confier à un sous-traitant de son choix, sur information préalable du Client, la réalisation de tout ou partie des Services, étant entendu que la SIEM restera responsable de la bonne exécution des Services par le sous-traitant.

La SIEM est responsable de la bonne exécution des Services dans les conditions décrites au Devis accepté par le Client et mettra tout en œuvre pour garantir des Services de qualité. Cependant, la SIEM n'est tenue qu'à une obligation de moyens concernant les Services.

Pour les Services d'installation électrique, la SIEM enverra au Client un PV de réception une fois les Services effectués. Le Client s'engage à signer le PV et à émettre les éventuelles réserves quant aux Services afin que la SIEM puisse effectuer les corrections nécessaires à la levée des réserves. Il est précisé que si, dans un délai de quinze (15) jours, le Client n'a pas émis de réserve quant à la réception du Livrable, ou n'a pas signé de PV de réception, la réception sera réputée acquise.

Une fois la réception acquise, tous nouveaux travaux relatifs aux Services demandés par le Client fera l'objet d'un nouveau Devis.

7. QUELLES SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?

Pour les Produits Finis, la SIEM émettra la facture au moment de l'expédition des Produits. Le Client devra payer les factures à soixante (60) jours, date d'émission, ou à quarante-cinq (45) jours, fin de mois.

Sauf accord contraire entre les Parties, pour les Produits Sur Mesure, la SIEM émettra des factures de la manière suivante :

- 30 % du prix des Produits sur Mesure à réception de la commande. Le Client devra payer la facture comptant à réception.
- le solde du prix des Produits au moment de la réception des Produits Sur Mesure. Le Client devra payer la facture à soixante (60) jours, date d'émission, ou à quarante-cinq (45) jours, fin de mois.

Pour les Services, la SIEM émettra la facture après la réalisation des Services. Le Client devra payer les factures à soixante (60) jours, date d'émission, ou à quarante-cinq (45) jours, fin de mois.

Le Client devra payer toutes les factures par virement bancaire.

Par ailleurs, la SIEM pourra facturer au Client des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement en plus du prix des Services pour tout déplacement supérieur à 30 km à partir du siège social de la SIEM, sur accord préalable du Client.

Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points, à compter de la date d'échéance, par jour de retard. En outre, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros par facture en retard. Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

8. COMMENT SUSPENDRE OU RESILIER L'EXECUTION D'UNE COMMANDE ?

Conformément au Code civil, chaque Partie peut :

- suspendre l'exécution de ses obligations lorsque :
 - l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite des relations commerciales ;
 - lorsqu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions prévus dans la commande et que les conséquences de cette inexécution portent préjudice à la Partie lésée.

Toute suspension doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement, à réception de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution.

- prononcer la résiliation, de plein droit, des commandes en cours, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi.

9. QUELS SONT LES DROITS DES CLIENTS SUR LES CREATIONS ?

Les Créations désignent les supports, études, analyses, dessins, plans et autres éléments créés par la SIEM en vue de la fourniture des Produits ou des Services au Client.

La SIEM reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Créations. Le Client s'interdit donc toute reproduction, distribution, ou exploitation des Créations ou toute communication à un tiers, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Cependant, dans le cas où les Créations aurait été créées à la demande du Client, la SIEM lui transfère l'ensemble des droits de propriété intellectuelle pour la France et pour la durée de protection des droits d'auteur.

10. COMMENT SONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT ?

La SIEM garantit que les données personnelles collectées dans le cadre de la relation commerciale avec le Client, seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

La SIEM traitera les données personnelles collectées auprès du Client aux fins suivantes :

- *Envoi des devis*
- *Exécution des commandes de Produits ou Services*



- *Gestion de la relation Client*
- *Facturation et suivi comptable*
- *Réponse aux demandes et réclamations du Client*
- *Communication commerciale*
- *Respect des obligations légales et réglementaires.*

La SIEM est susceptible de collecter auprès du Client les catégories de données personnelles comprenant, sans s'y limiter : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, fonction.

La SIEM conservera ces données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités du traitement, conformément à la législation.

Le Client ou les personnes concernées pourront exercer leurs différents droits (droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication, de limitation du traitement et de suppression) concernant les données personnelles que la SIEM aura collectées en envoyant un email à l'adresse suivante : commercial@siem-sa.fr. La SIEM rappelle que le Client a le droit de porter plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

11. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE ?

Chacune des Parties s'oblige à conserver la confidentialité de toutes les informations, documents, données, chiffres, participants, ainsi que de tous renseignements, quelle que soit leur nature et quel que soit le moyen de communication concernant les activités de l'autre Partie dont elle aura eu connaissance dans le cadre de leur relation commerciale.

Chacune des Parties s'oblige à restituer sans délai les informations et documents confidentiels définis ci-dessus, sur demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent au titre de cette clause de confidentialité pendant toute la durée de la relation commerciale et pour une durée de cinq (5) ans à compter sa cessation pour quelle que cause que ce soit, y compris une résiliation pour manquement. La Partie qui manquera à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité et répondra du préjudice subi, à ce titre par l'autre Partie.

12. COMMENT ENGAGER LA RESPONSABILITE D'UNE PARTIE ?

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie au titre de l'ensemble des dommages directs subis par cette Partie, du fait d'un manquement. Le manquement se définit comme la non-exécution, partielle ou totale, ou la mauvaise exécution d'une des obligations prévues aux présentes Conditions Générales et/ou d'une commande.

Toutefois, la responsabilité de la SIEM est limitée au montant de la commande concernée par le manquement.

En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables des dommages indirects au sens de la jurisprudence des juridictions françaises, notamment en cas de perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers.

13. QUELLES SONT LES AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES ?

13.1 Force majeure

La responsabilité de la SIEM ne pourra pas être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure



La force majeure comprend tous les événements compris dans la définition de l'article 1218 du Code civil ainsi que tous les événements suivants, sans que cette liste soit limitative, seront considérés comme des cas de force majeure : guerre, guerre civile, grève, incendie, inondation, catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, actes de terrorisme, interdictions ou restrictions gouvernementales, défaillance des réseaux de télécommunications ou d'électricité.

La Partie affectée par un cas de force majeure devra informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, par écrit, de l'événement de force majeure et des conséquences de celui-ci sur l'exécution du contrat.

En cas de prolongation de l'événement de force majeure au-delà d'une période de soixante (60) jours, chaque Partie pourra résilier les commandes en cours, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation ou à une compensation.

13.2 Non-renonciation

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation à l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales.

13.3 Nullité

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales était annulée ou invalidée, cette nullité ou cette invalidation n'entraînerait pas la nullité ou l'invalidation des autres dispositions, sauf décision judiciaire contraire. Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de substituer à la clause nulle ou illicite, après négociation en toute bonne foi, une clause valable reflétant leur intention initiale.

13.4 Communication

Le Client autorise la SIEM à utiliser son nom et son logo dans sa documentation commerciale, sur son site Internet, et sur toute autre documentation similaire pendant toute la durée de la relation commerciale puis pour une durée de trois (3) ans à compter de sa cessation.

14. QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE ?

Les Parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux Conditions Générales.

Toutes les relations contractuelles entre les Parties seront régies exclusivement par le droit français et les dispositions légales applicables en vigueur dans cette juridiction.

En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des Conditions Générales ou plus généralement de la relation commerciale. Si elles ne parviennent pas à trouver une solution définitive leur différend avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant le début des discussions, chacune d'entre elles pourra saisir le tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Douai.